



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/980  
20 octobre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 19 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction de la note verbale datée du 27 septembre 1998, adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hadi NEJAD HOSSEINIAN

ANNEXE

Note verbale datée du 27 septembre 1998, adressée à l'ambassade  
de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires  
étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Les autorités iraniennes compétentes ont signalé que, le 6 avril et le 18 juin 1998, un certain nombre d'Iraqiens à bord de grosses vedettes armées ont intercepté et pillé des bateaux de pêche iraniens dans la zone d'Abou-Safé à l'embouchure de l'Arvand.

La République islamique d'Iran exprime sa réprobation à l'égard de tels actes, qui contreviennent au principe des relations de bon voisinage et au droit international, et demande au Gouvernement iraquien de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils ne se reproduisent.

-----